

Syndicat de la Copropriété Les Havres Lebourgneuf

## **ARBITRAGE**

**En vertu du Règlement sur le plan de garantie  
des bâtiments résidentiels neufs  
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :  
Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC)

---

Entre

**Syndicat de la Copropriété Les Havres Lebourgneuf**  
Bénéficiaire, demandeur

Et

**La Garantie des Maisons Neuves de l'APCHQ**  
Administrateur, défenderesse

Et

**Gestion Immobilière Rouillard Inc.** Erreur! Signet non défini.  
Entrepreneur, mise en cause

N° dossier Garantie : 06-270 FL et 062150-1

N° dossier CCAC : S06-1007-NP et S06-1206-NP

---

### **SENTENCE ARBITRALE**

---

Arbitre :	Me René Blanchet, ingénieur-avocat
Pour les bénéficiaires :	Me Patrick Quessy
Pour l'entrepreneur :	
Pour l'administrateur :	Me François Laplante
Date(s) d'audience :	26 et 27 mars 2007
Lieu d'audience :	800, boul. Lebourgneuf, Québec
Date de la décision :	Avril 2007

---

[1] L'entrepreneur n'a pas comparu à la présente instance puisque son dirigeant est décédé;

[2]

---

Me René Blanchet, ingénieur-avocat  
Arbitre